



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

### exonération

Question écrite n° 101453

#### Texte de la question

M. Paul Giacobbi attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget et des comptes publics, sur l'articulation du dispositif d'exonération d'impôt sur les bénéfices dans les zones de revitalisation rurale prévu à l'article 44 *quindecies* du code général des impôts et du crédit d'impôt « Investissement Corse », prévu à l'article 244 *quater* E du même code. Si ce dernier exclut la possibilité de cumul avec d'autres régimes fiscaux de faveur, rien n'est précisé quant à la possibilité d'opter pour ces régimes, une fois le bénéfice du crédit d'impôt acquis. En effet, le caractère irrévocable de l'option ne vaut jamais que pour sa durée d'application. Or s'agissant de dispositifs nécessairement limités dans le temps, il ne paraît pas contraire d'en bénéficier successivement, l'intention affichée du législateur étant seulement d'éviter leur simultanéité. Aussi, il souhaite savoir si, eu égard au soutien dont les entreprises nouvelles, dans le milieu rural en Corse, ont besoin, il confirme la possibilité d'opter successivement pour l'article 244 *quater* E et 44 *quindecies* du CGI, sans détourner l'esprit de ces dispositifs.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Paul Giacobbi](#)

**Circonscription :** Haute-Corse (2<sup>e</sup> circonscription) - Radical, républicain, démocrate et progressiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 101453

**Rubrique :** Impôts et taxes

**Ministère interrogé :** Budget et comptes publics

**Ministère attributaire :** Action et comptes publics

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [20 décembre 2016](#), page 10462

**Question retirée le :** 20 juin 2017 (Fin de mandat)